



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### Arrêté portant sur une règlementation expérimentale de l'usage de la place de la Halle à Pradelles à compter du 3 juillet 2026.

**Le Maire de la Commune de PRADELLES,**

- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU**, le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R-110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R411-28 et R.417-1 à R 418-9,
- **VU**, le Code de la Voierie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2,
- **VU**, les pouvoirs de police du Maire,
- **Considérant les travaux en cours ou réalisés sur l'ensemble de la place et des rues adjacentes** sur les mois d'été de début juillet à fin septembre.
- **Du fait de la mise à disposition à venir du centre de la place et de la Halle** en construction dont l'avancement des travaux permettent une ouverture piétonne.
- **Au vu des impératifs touristiques et des animations programmées** sur juillet/août/septembre avec le concours de la municipalité.
- **Conscient des enjeux patrimoniaux, des activités de service ou professionnelles, des besoins d'accès aux habitations riveraines.**

### **ARRÊTÉ N°2026-005-STAT-CIR**

#### **Article 1 : Interdiction de Circulation et de Stationnement du 3 juillet au 30 septembre 2026.**

**Interdiction de circulation et de stationnement pour tout véhicule ou autre engin motorisé dans toute la zone matérialisée.** Sont concernées la Rue des Pénitents à compter de l'office de tourisme, la Rue de la Congrégation, le centre de la Place et la Halle.

#### **Article 2 : Interdiction de toute pratique dangereuse dans l'enceinte de cette zone piétonne.**

Il est autorisé un accès motorisé aux seuls riverains pour un dépose minute entre 22 H 00 et 9 H 30 : leur stationnement est limité à 45 minutes.

Les livraisons et autres interventions extérieures sont soumises aux mêmes obligations.

Les services de la poste sont seuls autorisés à accéder aux bureaux à toute heure.

#### **Article 3 : Mise à disposition du site et Modalités**

Lors de chaque animation, l'organisateur devra signer une mise à disposition du site et en accepter les modalités.

La circulation est autorisée de la RN 88 à la Rue du Mazel et Rue du Portalet sans possibilité de stationner à droite et à gauche de cette voie descendante du 03 Juillet 2026 au 30 Septembre 2026.

**Le stationnement est interdit en périphérie de la Fontaine du Melon.**

#### **Article 4 : Stationnement**

Des places sont à disposition pour tous véhicules : Rues : du jeu de Paume, Rue du Breuil, Parking d'Ardennes, Chemin du jeu de Mail.

#### **Article 5 : Amplification du présent arrêté sera adressé à :**

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Major GAUTHIER, COB COSTAROS, Adjudant GUERRAZ,
- Messieurs les Employés de Voierie,

**AR Prefecture**

043-214301541-20260701-N2026005STATCIR-AR  
Reçu le 01/07/2026

Pradelles, 1<sup>er</sup> juillet 2026,  
Le Maire,  
Alain ROBERT

